

2022

Règlement Association ORATION



Bureau Association

Team Oratlon

04/02/2022

Sommaire

1 - Principes fondamentaux de l'équipe

2 - Comportement & ligne de conduite

3 - Présence et activité

4 - Administration et bureau

1 - Principes fondamentaux de l'équipe

Article 1.1 : L'équipe Oration a été créée en 2018, et est officiellement soutenue par TernoisCom le 20 novembre 2020.

Article 1.1-1 : L'équipe Oration se nomme “**Oration**” depuis le 20 Novembre 2020 et ne se nommera autrement outre opposition ou vote de ses créateurs.

Article 1.2 : Cette équipe est destinée uniquement aux activités basées sur l'eSport, et le jeu vidéo.

Article 1.3 : Les jeux actifs dans le groupe Oration sont les suivants : **League of Legends, Rocket League, Valorant, Fifa** ainsi que **Fortnite**.

Article 1.3-1 : Aucun jeu ne sera ajouté jusqu'à vote des membres pour l'ajout de celui-ci.

Article 2 : Chaque joueur membre de l'équipe a l'envie de réussir, de performer et d'obtenir de la réussite lors de ces tournois.

Article 2.1 : Cette équipe fait ressortir l'esprit d'équipe et d'entente entre les groupes.

Article 2.2 : Oration eSport prône le respect des autres joueurs et des autres communautés.

Article 2.2-1 : Aucun joueur n'est autorisé à violer les droits du respect et de la tolérance envers autrui.

Article 3 : La Team Oration est sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 3.1 : Toute personne qui veut adhérer à la Team doit accepter les statuts de l'association.

Article 3.2 : Une personne qui n'est pas en règle avec sa cotisation se verra exclut de la Team et de l'association.

Article 4 : Au sein de l'association, il y a deux types de membres adhérents.

Article 4.1 : Les membres adhérents compétitifs sont les joueurs inclus dans les teams des jeux du roster de l'association.

Article 4.2 : Les membres adhérents amateurs sont les personnes en périodes d'essai au sein d'une des teams de l'association ou à un rôle autre que joueur (*ex : Streamer, Monteur Vidéo etc...*).

2 - Comportement & ligne de conduite

Article 1.1 : Encore une fois, et énoncé dans l'Article 2.2(-1), aucun joueur membre de l'équipe est autorisé à manquer de respect envers un autre membre de l'équipe sous peine d'exclusion définitive.

Article 1.1-1 : Chaque conflit intra-équipe doit être réglé avec la présence d'un membre possédant le rôle de Manager, ou le rôle de membre du Bureau.

Article 1.2 : Concernant Discord et autres applications, aucun joueur n'est autorisé à porter une photo de profil provoquant le racisme, l'antisémitisme, anti-LGBT, orientation politique et idéologie religieuse.

Article 1.2-1 : Il est également interdit d'inscrire dans la description du joueur des phrases diffamatoires ainsi que toutes les formes dites ci-dessus.

Article 1.3 : Il est formellement interdit de dégrader le matériel des locaux Oration Ternois Com sous peine de remboursement ou exclusion temporaire des entraînements.

Article 1.4 : Les joueurs inactifs ou fantômes seront exclus de l'équipe à partir du deuxième avertissement sur l'activité.

Article 1.5 : Les joueurs qui feront usure de fausses raisons d'absence ou d'absences trop répétitives recevront un avertissement immédiatement.

3 - Présence et activité

Article 1 : Les joueurs doivent se rendre à chaque entraînement en présentiel (*sauf absence justifiée*).

Article 1-1 : Chaque absence aux entraînements doit se faire justifier 24h avant le jour J auprès d'un membre du Bureau.

Article 1.2 : Les membres de l'équipe doivent maintenir une activité sur Discord, ainsi que sur Messenger, afin de montrer leur présence.

Article 1.3 : Afin de s'intégrer dans l'équipe et améliorer sa cohésion, des évènements seront organisés régulièrement sur des jeux vidéo, ou sur des activités en plein air (*pêche, foot, kart, bowling, parc d'attraction etc...*).

4 - Administration et Bureau

Le bureau est composé de :

- **Clément**, *Président.*
- **Mathis**, *Vice-Président.*
- **Matthieu**, *Membre d'honneur.*
- **Enzo**, *Secrétaire.*
- **Esteban**, *Trésorier.*

Article 1 : Le temps d'un mandat est de 12 mois.

Article 1.2 : Un membre du Bureau peut choisir de démissionner en envoyant une lettre au Président ou vice-Président de l'association.

